



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 12-2023

OBJET : Demande de subvention FNADT 2023 – PETITE VILLE DE DEMAIN – Réaménagement du bâtiment situé 16 rue grande et destiné à l'installation de la police municipale

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre du FNADT 2023, PETITE VILLE DE DEMAIN, pour les travaux de réaménagement du bâtiment situé 16 rue grande et destiné à l'installation de la police municipale.

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût des travaux HT	232 335.75 €
FNADT 2023 – Petite ville de demain 40%	92 934.00 €
REGION « Région sûre » (montant plafonné)	50 000.00 €
Autofinancement communal	89 401.75 €

Le Muy, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 11/07/2023



Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20230704-D-F12-2023-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023